

REGLEMENT

« Acquisition logements vacants »

Vous souhaitez vous porter acquéreur d'un bien immobilier de Nogent Perche Habitat.

Nous vous rappelons que l'acquisition d'un logement au sein de notre organisme se fait en priorité dans le cadre d'une résidence principale.

Conformément à l'article L443-11 (III) du Code de la Construction et de l'Habitation, les logements vacants des organismes d'habitations à loyer modéré peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

1/ des personnes physiques sous plafonds de ressources de l'accession sociale (PLI +11%) parmi lesquelles sont prioritaires :

› les locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département;

› ainsi que les gardiens d'immeuble employés par ces bailleurs.

2/ une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;

3/ toute autre personne physique.

CRITERES DE SELECTION DU CANDIDAT

Les offres d'achat reçues seront étudiées et classées conformément à l'article 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'il suit :

1) Les offres au prix ou supérieures au prix évalué par l'organisme Hlm :

Dans ce cas, la vente est proposée à :

› l'acheteur de rang le plus élevé ;

› l'acheteur qui le 1er a formulé l'offre d'achat qui correspond ou qui est supérieure au prix fixé, si ces offres concernent des acheteurs de même rang de priorité.

2) Les offres inférieures au prix évalué par l'organisme Hlm :

1- La vente du logement :

› à l'acheteur qui propose l'offre d'achat la plus proche du prix évalué.

En présence d'offres du même montant :

› à l'acheteur de rang le plus élevé dans l'ordre de priorité ;

› à l'acheteur qui le 1er a formulé l'offre, si ces offres concernent des acheteurs de même rang de priorité.

2- Le retrait du logement de la vente.

3- Le maintien en vente du logement après le délai de remise des offres.

La vente peut être consentie, sans nouvelle procédure de publicité, au profit de tout acheteur si l'offre d'achat est supérieure au prix des offres initialement reçues dans ce délai de remise des offres.

4- L'engagement d'une nouvelle procédure de publicité (délai pour dépôt des offres ramené à 15 jours).

MODALITES DE VISITES

Les visites du bien se feront uniquement sur rendez-vous à la demande de l'intéressé. La prise de rendez-vous pourra se faire par :

- téléphone : 02.37.52.45.29

ou

- courriel : oph.direction@nogent-perche-habitat.fr

RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDATURES

Les personnes souhaitant se porter acquéreur d'un logement vacant mis en vente par Nogent Perche Habitat se verront remettre un dossier de candidature lors de la visite du bien.

Le dossier pourra également être téléchargé à partir du lien suivant : <https://nogent-perche-habitat.fr/actualite/1245.html>.

MODALITE DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT

Les offres d'achat devront parvenir à Nogent Perche Habitat dans le délai mentionné sur les supports de publicité.

Le remise des offres d'achat se fera en mains propres au siège de Nogent Perche Habitat sis 14 rue du Champs Bossu à Nogent le Rotrou, contre récépissé à la personne en charge des ventes

Pour être recevables, les offres d'achat devront être accompagnées d'un dossier de candidature complet (avec l'ensemble des justificatifs, à fournir pour chaque acquéreur)

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant la vente de logements vacants, les candidats pourront s'adresser à la Direction Générale de Nogent Perche Habitat soit par :

- téléphone : 02.37.52.45.29

ou

- courriel : oph.direction@nogent-perche-habitat.fr
